RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Les Bâtisseurs de Rêves

Article 1 : Adhésion et cotisation
Seuls les membres fondateurs présents ou représentés et les personnes ayant remis la demande d'adhésion dûment remplie (pour les mineurs, avec l'autorisation parentale) et s'étant acquitté de la cotisation sont réputées être membre actif et peuvent donc participer aux votes.

Article 2 : Adhésion et Assemblée Générale Ordinaire
Seuls les membres adhérant pour l'année ne peuvent participer aux votes lors des Assemblées Générales (ordinaires ou extraordinaires) organisées pendant la même année.
Aucune adhésion ne peut être prise au cours des Assemblées Générales (ordinaires ou extraordinaires).
Toute personne peut assister aux Assemblées Générales de l'Association si elle n'en trouble pas le déroulement.

Article 3 : Procédure d'élection du Conseil d'Administration

- Élaboration de la liste des candidats à l'élection.
- Vote à bulletin libre :
 - ✔ Les membres sont libres d'apposer sur leur bulletin tout ou partie des noms des personnes se présentant au Conseil d'Administration ainsi que le ou les noms de membres ne se présentant pas.
 - ✔ Un bulletin vierge est « blanc ».
 - ✔ Un bulletin raturé, comportant un ou des noms de non membres est « nul ».
 - ✔ Un bulletin comportant plus de 10 noms de membres est « nul ».
- Dépouillement :
 - ✔ Si moins de 10 membres reçoivent des votes, tous sont élus (une voix suffit).
 - ✔ Si plus de 10 membres reçoivent des votes, les élus sont déterminés par ordre décroissant de vote jusqu'à obtenir 10 membres. En cas d'égalité un second tour est organisé entre les candidats ex-aequo.
 - ✔ Si un membre reçoit des votes alors qu'il ne se présentait pas, il peut se retirer.

Article 4 : Cotisations Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 €.
• Régime général (à compter de 2027) :
o Du 1er janvier au 30 juin : 15 €.
o À partir du 1er juillet : 7,50 €.
• Dispositif exceptionnel de transition :
o Pour toute adhésion souscrite entre le 1er septembre et le 31 décembre 2026, la cotisation est fixée à 20 €. Elle couvre la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027.

Article 5 : Invité(s)
Un membre a le droit d'inviter de façon ponctuelle une ou des personnes extérieures à l'Association, mais les visites de ces dernières ne pourront perdurer sans qu'elles ne deviennent membres.
Un invité peut participer à deux séances sans avoir à régler de cotisation. Au-delà il faudra qu'il devienne membre. Une exception peut être admise si l'invité habite à plus de 50 km du siège de l'association.

Article 6 : services proposés par l'Association à ses membres
Seuls les membres de l'Association peuvent accéder à la salle de l'Association et à la ludothèque, sauf dérogation de l'article 5 et sous la tutelle d'un membre.
En cas de manifestation, les personnes extérieures peuvent être accueillies moyennant le paiement d'une cotisation spéciale fixée par le Conseil d'Administration, uniquement pour la durée de la manifestation.
Les membres de l'Association peuvent être également amenés à payer cette cotisation spéciale, mais celle-ci devra toujours être inférieure à celles des personnes extérieures.

Article 7 : armoires de l'Association
Seuls les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ont accès aux armoires de l'Association qui sont mises à sa disposition par la Maison des Associations.

Article 8 : Prêts

Les jeux de plateau, les jeux de cartes, les livres de jeux de rôle et les magazines peuvent être empruntés par les membres de l'Association.
Ils en sont responsables pendant la période du prêt et doivent les restituer dans l'état dans lequel ils leur ont été prêtés sous peine d'amende correspondant à 1/3 du prix d'achat neuf ou plus suivant les dégradations.

La demande de prêt se fait auprès du ludothécaire ou si ce dernier est absent auprès d'un autre membre du Bureau. **A chaque emprunt, une fiche de sortie doit être complétée**.

Les prêts se font dans les conditions suivantes :

- Emprunt pour le samedi (hors jours fériés), uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'Association et dans la salle de l'Association, sans chèque de caution.
- Emprunt pour la semaine, du samedi en fin d'après-midi au samedi suivant en début d'après-midi (afin de rendre disponibles les jeux lors des horaires d'ouverture de l'Association) avec un chèque de caution de 30 € par jeu emprunté.

- Emprunt pour le mois, du samedi en fin d'après-midi au premier samedi qui suit de date à date (afin de rendre disponibles les jeux lors des horaires d'ouverture de l'Association) avec un chèque de caution de 30 € par jeu emprunté.

Pour un emprunt la semaine et en cas de samedi férié, l'emprunteur peut conserver le ou les jeux deux semaines ou contacter en semaine le ludothécaire ou un autre membre du Bureau pour restituer le ou les jeux empruntés.

Les chèques de caution sont restitués après avoir rendu le ou les jeux, vérifié leur état et le cas échéant après le paiement des amendes dues pour dégradation(s).

En cas de non restitution du ou des jeux, quelque soit le motif invoqué, le ou les chèques de caution seront encaissés par l'Association sauf en cas de remplacement du ou des jeux par l'adhérent.

Article 9 : charte d'inscription des parties
Une charte d'inscription des parties mentionne différentes règles et conseils vis-à-vis de l'inscription des parties sur le planning. Cette charte a pour objectif de fluidifier la gestion des créneaux et de permettre à tous les membres d'inscrire des parties.

La charte d'inscription peut être modifiée par les membres du Conseil d'Administration par un vote à la majorité.